

-:--:-

du 14 Mars 1970

portant rectificatif à l'ordonnance N°69-42/PR/MIS du 2 décembre 1969, relative au Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale du Dahomey.

LE DIRECTOIRE,

- VU la Proclamation du 10 décembre 1969 ;
 - VU l'Ordonnance N°69-53/D du 26 décembre 1969, portant charte du Directoire ;
 - VU l'Ordonnance N°69-42/PR/MIS du 2 décembre 1969, portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale du Dahomey, notamment son article 45 ;
 - VU le Décret N°69-319/D/SGG du 12 décembre 1969, portant création du Directoire ;
 - VU le Décret N°234/PR/SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°69-142/PR/SGG du 19 juin 1969 ;
 - VU le Décret N°69-327/D/SGG du 18 décembre 1969, portant répartition des départements ministériels entre les membres du Directoire ;
 - VU le Décret N°69-300/PR/MIS du 2 décembre 1969, portant statuts particuliers des corps de la Police Nationale ;
- le Conseil du Directoire entendu,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er - Les dispositions de l'article 45 de l'ordonnance N°69-42/PR/MIS du 2 décembre 1969 susvisée sont complétées comme suit :

au lieu de :

Article 45 - Les fonctionnaires du cadre de la Police Nationale grièvement blessés dans l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet d'une promotion exceptionnelle à l'échelon ou au grade immédiatement supérieur. Cette promotion peut être prononcée à titre posthume.

l i r e :

Article 45 : Les fonctionnaires du cadre de la Police Nationale grièvement blessés ou qui ont accompli un acte d'éclat dans l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet d'une promotion exceptionnelle à l'échelon ou au grade immédiatement supérieur. Cette promotion peut être prononcée à titre posthume.

ARTICLE 2 - La présente ordonnance qui a effet pour compter du 2 décembre 1969, sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 14 Mars 1970

par le Directoire,

Lieutenant-Colonel Paul-Emile de SOUZA Lieutenant-Colonel Benoît Coffi SINZOGAN Lieutenant-Colonel Iropa Maurice KOUANDETE

Ampliations : PR 8 - CS 6 - CES 5 - MIS 6 - Ministères 10 - DSN 10
 DAI-4 - SGM 11 - SGG 4 - Cab. Mil. 2 - DN 4 SGPR-IAA-DCCT-JORD 4
 DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - Gde Chanc.1 - DB-CF-DC-Solde 4 - DI 8
 Trésor 4 - DFP 4 - SDP 2 - SDFP 2.